

MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET
DES HANDICAPÉS

REPUBLICQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTÈRE D'ÉTAT
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE n° 015 /MSSSH/CAB du 15 DEC. 2003
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE
PRISE EN CHARGE DES ORPHELINS ET AUTRES ENFANTS RENDUS VULNERABLES
DU FAIT DU VIH/SIDA

LE MINISTRE DE LA SOLIDARITE, DE LA SECURITE SOCIALE ET DES HANDICAPES

Vu le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du
Gouvernement de Réconciliation Nationale

Vu le décret n° 2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du
Gouvernement de Réconciliation Nationale

Considérant les nécessités du service ;

ARRETENT

Article Premier : Il est créé un Programme de prise en charge des Orphelins et autres enfants rendus
Vulnérables du fait du VIH/SIDA, en abrégé « OEV » au Ministère de la Solidarité, de
la Sécurité Sociale et des Handicapés.

Article 2 : Le Programme de prise en charge des OEV, rattachée au cabinet, a pour mission de
développer une Politique Nationale de prise en charge et d'accompagnement des OEV
du fait du VIH/SIDA et de veiller à sa mise en œuvre.

A ce titre, elle est chargée de :

- Définir le cadre stratégique d'intervention en faveur des OEV
- Coordonner, suivre et évaluer tous les programmes destinés aux enfants
infectés et ou affectés
- Développer une base de données nationales sur les OEV
- Promouvoir et organiser la participation de tous les acteurs (Gouvernement, Société
Civile, Communautés, Partenaires au Développement...)

Article 3

: Le Programme de prise en charge des OEV est dirigé par un Chargé de Programme qui a rang de Directeur de l'Administration Centrale.

Article 4

: Le Chargé de Programme est assisté dans ses tâches par deux (2) assistants, ayant rang de Sous – Directeur de l'Administration Centrale :

- Assistant chargé de la Mobilisation
- Assistant chargé de la Planification, du Suivi et Evaluation

Article 5

: L'assistant chargé de la Mobilisation a en charge :

- Le plaidoyer auprès des acteurs publics, privés et communautaires pour leur implication dans le soutien et l'assistance aux OEV
- Le développement d'un partenariat entre les acteurs intervenant dans la prise en charge et l'accompagnement des OEV
- La « mobilisation des ressources » au profit des OEV et de leurs familles

Article 6

: L'assistant chargé de la Planification, du Suivi et Evaluation a en charge :

- La planification des activités de prise en charge et d'accompagnement des OEV en liaison avec les acteurs publics, privés et communautaires
- L'élaboration du plan de suivi et évaluation des programmes et projets en faveur des OEV du fait du VIH/SIDA
- Le suivi de l'avancement des programmes et projets
- L'évaluation de la performance des programmes et projets

Article 7

: La Cellule de Coordination du Programme en faveur des OEV du fait du VIH/SIDA comprend du personnel contractuel et des agents de l'Etat

Article 8

: Les ressources de la Cellule de Coordination du Programme en faveur des OEV du fait du VIH/SIDA sont constituées par :

- Les subventions de l'Etat
- Les contributions des partenaires au développement
- Les dons

Ministre de la Solidarité,
de la Sécurité Sociale et des Handicapés

Ministre d'Etat,
Ministre de l'Economie et des Finances

OHOUCHE Clotilde Yapi

BOHOUN Boubre

